



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019

---

### COMPTE RENDU

---

Date de convocation : 20/03/2019  
Nombre de membres en exercice : 33  
Date d'affichage : 04/04/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etaient présents** : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, M. GHIPPONI, Mme POUZET, M. BERNAERT, Mme TILLIER, Mme GARNIER, M. MACHIZAUD, Mme MARTINEZ, M. BONNET, Mme ANDRÉ, M. MOUSSAUD, Mme CESBRON LAVAU, M. BOULANGER, Mme BRUNET-JOLY, M. GOURON, Mme DOS SANTOS, M. DIEUL, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD

**Avait donné pouvoir** : Mme TOURAINE (pouvoir à Mme GARNIER), Mme BOUCHET (pouvoir à Mme CESBRON LAVAU), M. LANGLOIS (pouvoir à M. CATTIER), Mme SCHOPFF (pouvoir à Mme ANDRÉ), Mme DERVAUX (pouvoir à M. DAVIN), M. DENISE (pouvoir à M. GHIPPONI), M. HUSSON (pouvoir à M. BONNET)

**Etaient absents** : M. LENOIR, M. MOY, Mme WERBA

**Secrétaire de séance** : Mme DOS SANTOS

### **Ordre du jour du Conseil municipal**

---

---

- **Communications**  
Néant
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2019**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
  - **N°01-** CASGBS- *Nombre & répartition des sièges*
  - **N°02-** CASGBS- *Désignation des conseillers communautaires*
  - **N°03-** Videoprotection- *Constitution groupement de commande avec Le Port Marly*
  - **N°04-** Adhésion au SIPP'N'CO
  - **N°05-** Budget principal – *Compte de gestion 2018*
  - **N°06-** Budget principal – *Compte administratif 2018*
  - **N°07-** Budget principal – *Affectation du résultat 2018*
  - **N°08-** Budget principal – *Budget primitif 2019*
  - **N°09-** Budget annexe assainissement – *Compte de gestion 2018*
  - **N°10-** Budget annexe assainissement – *Compte administratif 2018*
  - **N°11-** Budget annexe assainissement – *Affectation du résultat 2018*
  - **N°12-** Budget annexe assainissement – *Budget primitif 2019*
  - **N°13-** Vote des taux communaux d'imposition 2019
  - **N°14-** Dénomination Rond point Sablières
  - **N°15-** SIGEIF- *Autorisation signature convention /Enfouissement rue Carnot et rue Péron*

- **N°16-** Chapelle Saint Léonard - *Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France*
- **N°17-** Concession marché alimentaire- *Approbation nouveau règlement*
- **N°18-** Collège- *Convention pour le restaurant Courtel*
- **N° 19-** Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) AJOUT

## **Communications**

---

Néant

### **Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

---

Le procès-verbal du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité .

## **Décisions municipales**

---

### **N°DM-URB-2019-012**

**OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – INSTANCE N° 1606537-3 – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE DANS CETTE PROCEDURE**

Le Maire de Croissy sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu la décision N°2015-029 portant attribution du MAPA 2015-02 (Assistance juridique et administrative),

Vu le recours de la SARL IMMOBILIER ET INFORMATIQUE enregistré par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 1606537-3,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de défendre dans les instances susvisées.

**Article 2** : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy sur Seine dans cette procédure.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 28 Janvier 2019,*

### **N°DM-SPO-2019-013**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'ACHAT DE PRODUITS DE TRAITEMENT & PIECES DE RECHANGE POUR LA PISCINE**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D1332-1 à D1332-13 portant sur les règles sanitaires applicables aux piscines,

Considérant que le bassin d'initiation nécessite, pour permettre son bon fonctionnement, une maintenance et une assistance technique des matériels de traitement d'eau,

Considérant que ces opérations de maintenance et d'assistance nécessitent le recours à des compétences techniques non disponibles en interne, et qu'il est nécessaire de recourir à une société spécialisée,

Considérant l'étude concurrentielle des besoins tenant compte des prestations hebdomadaires et annuelles obligatoires et nécessaires, de la maintenance globale du bassin d'initiation, de la connaissance du site, des installations et du matériel existant,

Considérant la proposition reçue de la société OCEA, portant sur une durée de 12 mois pour un montant de 6 400 euros HT, soit 7 680 euros TTC, pour la fourniture de produits de traitement de l'eau et pièces de rechange pour la piscine, et de de 8 400 euros HT, soit 10 080 euros TTC pour 28 visites de maintenance préventive.

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer un contrat d'assistance technique et d'achat de produit de traitement de l'eau et pièces de rechange pour la piscine avec la société OCEA sise ZI La Pâturage – 23 rue des Abbesses – 77 580 Crécy-la-Chapelle.

**Article 2** : Le contrat est d'une durée de 12 mois, pour un montant de 6 400 euros HT, soit 7 680 euros TTC, pour les produits de traitement et pièces de rechange de 8 400 euros HT, soit 10 080 euros TTC pour 28 visites de maintenance préventive.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.  
*A Croissy-sur-Seine, le 30 janvier 2019*

**N°DM-TEC-2019-014**

**OBJET : SIGNATURE CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,  
Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,  
Considérant l'échéance du marché d'entretien d'éclairage public au 30 avril 2019,  
Considérant la nécessité de recourir à des compétences techniques non disponibles en interne pour la préparation des documents de la consultation relative au futur marché d'entretien d'éclairage public,  
Considérant la proposition présentée par le BUREAU D'ETUDE ET DE CONSEIL B.E.C sise 1 Square L.V. Beethoven-91450-Soisy-sur-Seine pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au marché d'entretien d'éclairage public,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer un contrat avec la société BUREAU D'ETUDE ET DE CONSEIL B.E.C sise 1 Square L.V. Beethoven-91450-Soisy-sur-Seine pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au marché d'entretien d'éclairage public.

**Article 2** : Le montant du contrat est de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.  
*A Croissy-sur-Seine, le 31 janvier 2019*

**N°DM-TEC-2019-015**

**OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION DES CUISINES**

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,  
Vu l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social et abrogé par l'[arrêté du 8 octobre 2013 - art. 6](#),  
Considérant les sites concernés sur le territoire communal, à savoir :  
Cuisine de l'école Jules Verne - Cuisine de l'école des Cerisiers - Cuisine de l'école Jean Moulin- Cuisine Courtel,  
Considérant le fin du contrat de dératisation et de désinsectisation des cuisines en cours, au 31 octobre 2019,  
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne,  
Considérant qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,  
Considérant la proposition de contrat de dératisation reçu de la société 3DI, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/02/2019, pour un montant annuel révisable de 1520 €HT, soit 1824 €TTC pour :

- Cuisines Jules Verne, Cerisiers, Jean Moulin, pour deux passages par an
- Cuisine Courtel pour trois passages par an

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat de dératisation et désinsectisations des cuisines des écoles Jules Verne, Cerisiers, Jean moulin et Courtel, avec la société **3DI** – 14, rue de Ducourt à 95420 LA CHAPELLE EN VEXIN.

**Article 2** : Le montant annuel révisable du contrat est de 1520 €HT soit 1824 € TTC.

**Article 3** : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la même durée à compter du 01/02/2019 .

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.  
*A Croissy-sur-Seine, le 1er février 2018*

**N°DM-TEC-2019-016**

**OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET BERGES DE SEINE**

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,  
Vu le règlement sanitaire départemental Article 119-Les rongeurs. (Loi n 75-604 du 10 juillet 1975),

Considérant que les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics, doivent prendre toutes les mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place,  
Considérant la fin de contrat de dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux et berges de Seine au 31 janvier 2019,  
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne,  
Considérant qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,  
Considérant la proposition de contrat de dératisation reçu de la société 3DI, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/02/2019, pour un montant annuel révisable de 2980 €HT, soit 3576 €TTC pour deux passages et pour l'ensemble des bâtiments communaux  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer le contrat de dératisation et désinsectisations des bâtiments communaux et berges de Seine et leurs réseaux avec la société **3DI** – 14, rue de Ducourt à 95420 LA CHAPELLE EN VEXIN pour un montant annuel révisable de 2980 €HT.

**Article 2 :** Le montant annuel révisable du contrat est de 2980€ HT soit 3576 €TTC pour deux passages annuels pour l'ensemble des bâtiments communaux et les berges de Seine.

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois la même durée.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2019*

#### N°DM-COM-2019-017

##### **OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION GINGKO BILOBA**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Considérant le souhait de la commune d'organiser un spectacle payant pour le public, à l'occasion du lancement de l'exposition « Les Fables de La Fontaine en briques LEGO ® », le dimanche 03 février 2019.  
Considérant qu'il convient pour cela de faire appel à un prestataire d'animation spécialisé,  
Considérant la proposition de contrat reçue de l'association Gingko Biloba.

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer un contrat avec l'ASSOCIATION GINGKO BILOBA – 3 rue de la réunion - 75020 PARIS pour l'achat d'une représentation le samedi 03 février 2019.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 590.69 € TTC.

**Article 32 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2019*

#### N°DM-TEC-2019-018

##### **OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS**

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,  
Vu le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,  
Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,  
Vu la Note de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes en date du 20 juin 1997 relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux,  
Vu la norme NF S 54-201, 202 et 204 : 1992 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques aux toboggans et tourniquets,  
Vu la FD S 54-211 : octobre 1997 : Guide d'application de la norme NF S 54-201.  
NF EN 1176-1 à 6 : 1998 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques à certains équipements,  
Vu la norme NF EN 1176-1 à 6 et NF EN 1176-11 : 2008 en ce qui concerne les exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques à certains équipements,  
Considérant les équipements sportifs et récréatifs concernés sur le territoire communal,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne,  
Considérant qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,  
Considérant la proposition de contrat de vérification reçue de la société SOLEUS, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum une fois pour la même durée, à compter du 01/03/2019, pour un montant annuel de 610 €HT, soit 732 €TTC la première année et un montant annuel de 675.50 €HT, soit 810.60€TTC pour la deuxième année,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat de contrôles des équipements sportifs et récréatifs avec la société **SOLEUS** – allée du Fontanil - 69120 VAUX EN VELIN.

**Article 2** : Le montant du contrat est de 610 €HT par an, soit 732 €TTC la première année et un montant annuel de 675.50 €HT, soit 810.60€TTC pour la deuxième année.

**Article 3** : La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable 1 fois à compter du 01/03/2019.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 13 février 2019*

#### N°DM-TEC-2019-019

##### **OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE TELESURVEILLANCE POUR LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,  
Considérant la résiliation du contrat de télésurveillance en cours avec la société SEMAPHORE PROTECTION au 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne,  
Considérant qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,  
Considérant la proposition de contrat de vérification reçue de la société SECURITAS Alert Service, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/03/2019, pour un montant annuel révisable de 444 €HT, soit 532.80 €TTC.  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune

#### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat de télésurveillance pour la mairie avec la société **SECURITAS Alert Service SAS** – CS 90161 à 69643 Caluire et Cuire .

**Article 2** : Le montant annuel révisable du contrat est de 444€HT par an soit 532,80 € TTC.

**Article 3** : La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable 3 fois pour la même durée à compter du 01/03/2019.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 13 février 2019*

#### N°DM-TEC-2019-020

##### **OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE DERATISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,  
Vu le règlement sanitaire départemental Article 119-Les rongeurs. (Loi n 75-604 du 10 juillet 1975),  
Considérant la fin du contrat de dératisation des réseaux d'assainissement communaux au 31 janvier 2019,  
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,  
Considérant la proposition de contrat de dératisation reçu de la société 3DI, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/02/2019, pour un montant annuel révisable de 1500 €HT, soit 1800 €TTC pour deux passages et pour l'ensemble des réseaux d'assainissement de la commune  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune

#### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat de dératisation et désinsectisations des bâtiments communaux et leurs réseaux avec la société **3DI** – 14, rue de Ducourt à 95420 LA CHAPELLE EN VEXIN .

**Article 2** : Le montant annuel révisable du contrat est de 1500 €HT soit 1800 € TTC.

**Article 3** : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la même durée à compter du 01/02/2019.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 13 février 2019*

#### **N°DM-ENF-2019-021**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAS ALP'Z POUR UN SEJOUR A MORILLON**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants et des collégiens fréquentant les accueils de loisirs en organisant notamment des séjours,

Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,

Considérant l'étude comparative faite sur les prestations proposées par plusieurs organismes tenant compte des disponibilités, du contenu des activités, des caractéristiques du logement, des conditions de transport et du cadre général de la structure d'accueil,

Considérant l'offre de la SAS ALP'Z pour un séjour se déroulant au Chalet « Le Sauvageon » du 7 juillet 2019 au 14 juillet 2019 à MORILLON (74), d'un montant total de 22 305 euros TTC, hébergement, pension complète, transport en car aller/retour, visites et activités spécifiques inclus,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention avec La SAS ALP'Z, pour un séjour se déroulant au Chalet « Le Sauvageon » du 7 juillet 2019 au 14 juillet 2019 à MORILLON (74).

**Article 2** : Le montant total du séjour est de 22 305 euros TTC, hébergement, pension complète, transport en car aller/retour, visites et activités spécifiques inclus.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 15 janvier 2019*

#### **N°DM-TEC-2019-022**

#### **OBJET : SIGNATURE DU NOUVEAU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ACTUALISE POUR LE MARCHE D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Considérant l'article 11.2.2-Choix des index de référence du CCAP

Considérant l'échéance de réactualisation du bordereau des prix.

Considérant la nécessité d'actualiser le bordereau des prix unitaires sur le marché d'entretien et d'aménagement de voirie sur le territoire de la commune de Croissy sur Seine.

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'actualisation du bordereau des prix unitaires pour le marché d'entretien et d'aménagement de voirie sur la commune de Croissy sur Seine

**Article 2** : du montant de la révision au vu de la formule indiquée par l'index « TP08-TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE » dans le CCAP est de 05.6%

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 21 février 2019*

#### **N°DM-TEC-2019-023**

#### **OBJET : SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-8, R.111-2 et R.111-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-033 du 04 août 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du SDIS 78,  
Considérant l'échéance du contrat de prestation de services d'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la commune avec la société SUEZ arrivant à expiration fin janvier 2019,  
Considérant la nécessité de renouveler ce contrat pour l'année 2019,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer un contrat de prestation de services entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la société SUEZ sur la commune de Croissy sur Seine.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 8 899.28 € HT soit 10 679.14 € TTC.

**Article 3** : La durée du contrat est fixée à un an à compter de la date de notification par les 2 parties.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 28 février 2019*

#### **N°DM-DGS-2019-024**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2019-01- RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIUE DE FOOTBALL DU PARC OMNISPORTS**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,  
Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,  
Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) «Rénovation du terrain synthétique de football du parc omnisports »,  
Vu l'annonce publiée sur le portail MAXIMILIEN le 11 janvier 2019,  
Vu la date limite de remise des offres fixée au 08 février 2019 à 12h,  
Vu les offres des sociétés : POLYTAN, ART-DAN PARCS & SPORTS IDF, PINSON PAYSAGE,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par Techni'cité, assistance à maîtrise d'ouvrage,  
Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 21 février 2019,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De désigner comme attributaire du marché N°2019-01, «Rénovation du terrain synthétique de football du parc omnisports »,

ART-DAN Ile-de-France – Allée des Vergers – bât D – 78 240 AIGREMONT

**Article 2** : Le montant HT du marché est de 439 780,05 €, pour la solution de base en SBR et l'option PSE 1 relative au traitement de sol.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 26 février 2019*

## **Délibérations**

#### **N°01- CASGBS- Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, maire adjoint en charge des intercommunalités et élu communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de fixer à 92 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération nouvellement créé.  
Décide que ces sièges seront répartis comme suit :

	Population municipale 2016	Nbre conseillers
Aigremont	1 090	1
Bezons	28 976	8
Carrières sur Seine	15 275	4
Chambourcy	5 657	2
Chatou	31 134	8
Croissy sur Seine	9 887	3

Houilles	31 689	8
Le Mesnil le Roi	6 276	2
Le Pecq	15 880	4
Le Port Marly	5 493	2
Le Vésinet	16 047	4
L'Etang la Ville	4 539	2
Louveciennes	7 144	2
Maisons Laffitte	23 470	7
Mareil-Marly	3 486	1
Marly le Roi	16 147	5
Montesson	15 277	4
Saint Germain- Fourqueux	44 008	12
Sartrouville	52 648	13
<b>TOTAL</b>	<b>334 123</b>	<b>92</b>

#### **N°02 – CASGBS- Désignation des représentants de la commune**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Adjoint au maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,  
Après en avoir délibéré,  
Procède par vote à main levée à la désignation des trois représentants de la commune au futur EPCI,  
La liste Jean-Roger DAVIN – Corinne MARTINEZ- Charles GHIPPONI obtient : 27 voix  
Abstentions : 03  
Sont élus : Jean-Roger DAVIN – Corinne MARTINEZ- Charles GHIPPONI

#### **N°03- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'achat et maintenance de matériels de vidéoprotection**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,  
Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD)  
Approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de vidéoprotection entre les communes de Croissy/Seine et Port Marly annexé à la présente,  
Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,  
Désigne les représentants de la ville de Croissy au sein de la Commission d'appel d'offre comme suit :

- o M. Philippe LANGLOIS conseiller municipal (Président par délégation)
- o M. Charles GHIPPONI maire adjoint (titulaire)

Précise que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,  
Précise que la délibération sera notifiée au maire de Croissy-sur-Seine, coordonnateur du groupement de commandes,  
Précise que seule une décision municipale du maire de Croissy-sur-Seine sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et les pièces afférentes.

#### **N°04- Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décidé d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ;  
Approuve le projet de convention d'adhésion annexé à la présente,  
Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets,

#### **N°05- Budget principal – Compte de gestion 2018**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,



Adopte le compte de gestion du budget principal du Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **N°06- Budget principal – Compte administratif 2018**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 03 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD),  
Adopte le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

#### **N°07- Budget principal – Affectation du résultat 2018**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 03 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD),  
Décide d'affecter :

- la somme de 2 400 000,00 euros au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement ;
- la somme de 689 109,73 euros au compte « R 002 Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

#### **N°08- Budget principal – Budget primitif 2019**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré 27 voix POUR et 03 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD),  
Adopte le budget primitif de l'exercice 2019 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement	8 210 114,00 euros
Fonctionnement	16 143 839,00 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2018 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal,  
Précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officiel le 24 avril 1996).

#### **N°09 Budget annexe assainissement – Compte de gestion 2018**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Adopte le compte de gestion du budget annexe assainissement du Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **N°10- Budget annexe assainissement – Compte administratif 2018**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Adopte le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

#### **N°11- Budget annexe assainissement – Affectation du résultat 2019**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide d'affecter par anticipation :  
-la somme de 9 664,53 euros au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement ;  
-la somme de 110 000,00 euros au compte « R 002 Résultat d'exploitation reporté » de la section de exploitation.

#### **N°12 - Budget annexe assainissement – Budget primitif 2019**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Adopte par nature le budget primitif 2019 de l'assainissement arrêté comme suit :

Investissement	1 508 828,53 euros
Fonctionnement	992 520,00 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2018 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal,  
Précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officiel le 24 avril 1996).

#### **N°13- Vote des taux communaux d'imposition 2019**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 03 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD),

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

-	Taxe d'habitation	12,27 %
-	Taxe sur le foncier bâti	12,26 %
-	Taxe sur le foncier non bâti	97,32 %

Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 73 du budget primitif 2019.

#### **N°14- Voie publique – dénomination du rond-point situé au croisement de la rue de l'Ecluse, du Chemin de Ronde et de la Promenade Guy de Maupassant**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, maire adjoint en charge de la sécurité,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de désigner sous l'intitulé « Rond-point des Sablières » le rond-point se situant au croisement de la rue de l'Ecluse, du Chemin de Ronde et de la Promenade Guy de Maupassant.

#### **N°15- SIGEIF- Autorisation de signer les conventions administratives, techniques et financières de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes avenue Carnot et rue Péron.**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Etienne CATTIER, maire adjoint chargé de l'Urbanisme et du Cadre de vie,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet de l'avenue Carnot et de la rue Péron,  
Prend acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement estimé à 609 000.00 € TTC,  
Prend acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,  
Approuve ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **N°16 - Chapelle Saint Léonard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre de la conservation régionale des monuments historiques**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et du cadre de vie,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Sollicite auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention, au maximum des possibilités offertes pour la participation au financement du projet de restauration de la Chapelle Saint Léonard sise Grande rue,  
Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

#### **N°17- Concession marché alimentaire- Approbation du règlement**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjoint au maire en charge du commerce,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Approuve le Règlement du Marché d'Approvisionnement joint en annexe.

#### **N°18- Convention de groupement de services pour la restauration collective avec le Collège Jean Moulin – Avenant n°3**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève POUZET, adjointe au maire en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de services pour la restauration collective annexé à la présente,  
Autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant,  
Précise que ledit avenant prend effet à compter du 1er janvier 2019.

#### **N°19 – Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP)**

Le Conseil municipal  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :  
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet  
Dit que cette modification sera inscrite au tableau des effectifs.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h*

\* \* \* \*

<p><b>PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>23 MAI 2019</b></p>
---

*Le secrétaire de séance,*

*Nathalie DOS SANTOS*